

## **CONDITIONS GÉNÉRALES**

### **EV Booster**

Pour les services couverts, le terme "Touring" désigne l'association sans but lucratif Touring Club Royal de Belgique (RPR 0403.471.597 Bruxelles), dont le siège social est situé en Belgique, Bd Roi Albert II 4 B12, 1000 Bruxelles. Touring est aussi dénommée "EV Booster" dans le cadre des présentes conditions générales. Dans certains cas, notamment en cas de remorquage entre 22 heures et 6 heures, les prestations seront exécutées par l'intermédiaire de tiers.

#### **1. DÉFINITIONS**

##### **1.1. Véhicule couvert**

Est considéré comme véhicule couvert : le véhicule électrique du bénéficiaire, immatriculé en Belgique dont le poids maximal autorisé ne dépasse pas 3,5 tonnes et qui est immobilisé sur la voie publique ou sur le lieu de résidence à la suite d'une absence de charge de la batterie haute tension.

Si le véhicule couvert doit être remorqué, la caravane ou la remorque tractée par le véhicule couvert au moment du sinistre et dont le poids avec chargement ne dépasse pas 1,5 tonne peut aussi bénéficier du service de remorquage. Le véhicule couvert peut comporter un maximum de 9 sièges et ses dimensions ne doivent pas dépasser les données suivantes : (en ce compris la remorque ou la caravane attelée audit véhicule) largeur : 2,5 m ; hauteur : 3,2 m ; longueur: 16 m.

Les véhicules gouvernementaux, les taxis, ainsi que les véhicules équipés d'une plaque de transit, d'une plaque de concessionnaire ou d'une plaque d'essai ne peuvent pas prétendre aux prestations reprises dans les présentes conditions générales.

##### **1.2. Bénéficiaires**

Au sens des présentes conditions générales, sont considérés comme bénéficiaires :

- Le souscripteur du contrat Luminus ou ;
- Tout conducteur autorisé du véhicule couvert ayant pour résidence la même adresse que celle renseignée dans le contrat Luminus ou ;
- Tout passager qui se trouve à bord du véhicule couvert à titre gratuit et de manière légale, dans la limite du nombre de places indiqué sur le certificat d'immatriculation du véhicule couvert, à l'exclusion des auto-stoppeurs.

Dans tous les cas, le contrat Luminus doit être en vigueur. Touring se réserve le droit de demander la dernière facture du contrat Luminus pour valider son intervention.

##### **1.3. Panne électrique**

Toute charge électrique insuffisante du véhicule couvert sur la voie publique, qui rend impossible la poursuite du déplacement prévu compte tenu du lieu où se trouve la borne de chargement la plus proche. Cela ne concerne pas la défektivité de la batterie 12V.

##### **1.4. Résidence**

Sont considérés comme lieux de résidence : le lieu de résidence principale et le lieu de résidence secondaire du bénéficiaire, pour autant que ce lieu de résidence se trouve en Belgique.

#### **2. VALIDITÉ TERRITORIALE**

Les prestations pour les véhicules couvert ont lieu uniquement en Belgique et uniquement lors de la survenance d'un événement en Belgique.

### 3. LIMITE D'INTERVENTION

Le bénéficiaire aura droit à maximum une intervention par an.

### 4. CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES

"EV Booster" n'est pas responsable des dommages, retards, défauts ou empêchements qui peuvent survenir pendant la prestation des services s'ils ne lui sont pas imputables ou s'ils résultent d'un cas de force majeure, tel que la guerre, la guerre civile, l'invasion hostile actions de puissances étrangères hostiles, hostilités (qu'il y ait eu ou non déclaration de guerre), confiscation, nationalisation, grève, émeute, terrorisme, sabotage, loi martiale, réquisition, affaissement ou déplacement de terrain, inondation ou toute autre catastrophe naturelle.

### 5. PRESTATIONS GARANTIES EN BELGIQUE

Obligation du bénéficiaire en cas d'incident :

Touring met à la disposition des bénéficiaires son organisation nationale d'assistance routière fonctionnant 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Le bénéficiaire est tenu de contacter Touring par simple appel téléphonique au numéro de l' "EV Booster" : **0800/18013**.

#### **Service de recharge (EV Booster)/ Service de remorquage**

"EV Booster" envoie un service de recharge sur le lieu où le véhicule couvert tombe en panne, que ce soit sur le lieu de résidence ou sur la voie publique en Belgique. Le coût de l'électricité est prise en charge par EV Booster.

S'il s'avère impossible de recharger le véhicule couvert tombé en panne électrique, ou si les conditions minimales de sécurité pour effectuer la recharge ne peuvent être garanties sur le lieu où ledit véhicule se trouve, ou si Touring calcule qu'un remorquage permettra une remise en mobilité du bénéficiaire plus rapide que via un service de recharge, "EV Booster" fera remorquer ledit véhicule jusqu'à la borne de chargement la plus proche.

Pendant le remorquage, EV Booster assume la responsabilité et la garde des clés et des documents de bord du véhicule susmentionné. Toutefois, EV Booster décline toute responsabilité quant à son contenu.

Il est expressément convenu qu'en cas d'accident, "EV Booster" ne pourra jamais se substituer aux organismes tels que la police, les ambulances, les pompiers, la Croix-Rouge ou les compagnies d'assurance.

### 6. EXCLUSIONS

Les services prévus par les présentes conditions générales ne sont pas accordées dans les circonstances suivantes :

- la procédure prescrite dans l'article 5 n'a pas été suivie;
- tout événement ou situation directement ou indirectement lié au non-respect de la législation applicable;
- les cas qui ont eu lieu en dehors de la période de validité et de couverture du contrat Luminus;
- toute perte ou tout dommage résultant directement ou indirectement d'événements causés avec une intention frauduleuse ou des actes malveillants et illégaux de la part du bénéficiaire ;
- tous les dommages consistant directement ou indirectement en des coûts résultant de procédures judiciaires;
- les événements couverts survenant dans les pays exclus de la présente garantie;
- tous les frais non expressément prévus dans les présentes conditions générales.